

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

TROPHEES PRO BONO 2021

Les dossiers de candidatures sont adressés par mail à l'adresse barreausolidarite@avocatparis.org **avant le 30 juin 2021**. Le candidat indiquera en objet du mail « *Candidature Trophées pro bono 2021* » - suivi de son nom ou du nom de son cabinet ou de son collectif d'avocats.

Un dossier de candidature est composé :

- Du présent formulaire dûment complété ;
- D'une photo du ou des candidats ou d'une illustration du projet ou de l'association (logo, photo, etc) ;
- De toute pièce utile à la présentation de l'action ou des actions présentées.

1) Nom de l'élève-avocat, de l'avocat, du cabinet ou du collectif d'avocats qui candidate :

Andra Matei

2) Intitulé de l'initiative ou des initiatives ou de l'association ou des associations au titre de laquelle ou desquelles vous présentez votre candidature :

Avant-Garde Lawyers (AGL)

www.avantgardelawyers.org

3) Choisissez une catégorie de Trophées selon votre profil¹ :

¹ 5 initiatives seront récompensées cette année lors de la cérémonie de remise des Trophées le lundi 11 octobre 2021, par :

1. Le Prix Junior « Henri Leclerc » dédié à un projet porté par élève-avocat ou un avocat de moins de 5 ans d'exercice désigné par un vote électronique ouvert à tous les avocats du barreau et aux élèves-avocats de l'efb
2. Le Prix « solo » récompensant une initiative portée par un avocat individuel
3. Le Prix en « Équipe » récompensant une initiative portée par un cabinet ou un collectif d'avocats
4. Le « Prix des Avocats » récompensant une candidature, toutes catégories confondues, sur la base d'un vote électronique ouvert à tous les avocats du Barreau de Paris.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



- Prix Henri Leclerc (ouvert uniquement aux élèves-avocats ou aux avocats de moins de 5 ans d'exercice)
- **Prix Solo** (avocat individuel)
- Prix en Equipe (cabinet ou collectif d'avocats)

4) Indiquez si vous souhaitez candidater au Prix pro bono Paris-Québec :

- **Oui**
- Non

5. Description de l'action ou de l'association soutenue bénévolement par le candidat :

AVANT-GARDE LAWYERS (AGL) est une association inscrite en 2018 au tribunal d'instance de Strasbourg. Elle est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle.

SON OBJET

L'Article 2 de ses Statuts décrit l'objet de l'association comme suit :

« L'association a pour objet de protéger les droits des artistes à créer, afficher et distribuer leur art sans censure ni harcèlement. Elle s'appuie sur un réseau mondial d'avocats et d'experts (juristes, artistes, spécialistes divers) qu'elle mobilise et coordonne pour défendre gratuitement des artistes et créateurs démunis, voire menacés, de tous pays. Plus précisément, ses actions ont pour but :

- *d'utiliser tout le potentiel de la loi pour la prévention et contre l'impunité des agressions de toute nature, notamment les meurtres, harcèlements, menaces, emprisonnements dont sont victimes les artistes en raison de leur activité professionnelle. A cet effet, elle use de tous les moyens qui sont à sa disposition et peut saisir toute institution nationale ou internationale, juridictionnelle et non-juridictionnelle, ou intervenir devant elles, y compris à travers la constitution de partie civile devant les juridictions internes compétentes.*
- *d'étendre le droit à la liberté d'expression artistique par le biais du litige stratégique et de la recherche.*
- *de promouvoir la collaboration et les échanges entre juristes provenant de cultures juridiques différentes, afin d'encourager la culture pro bono au profit des artistes dans le monde entier. »*

SON APPROCHE

5. Le prix pro Bono Paris-Québec récompensera des projets à vocation solidaire en harmonie avec les valeurs et principes de la Francophonie.

Lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne parviennent pas à protéger les droits des artistes, AGL utilise des instruments juridiques internationaux pour poursuivre les violations des droits humains au-delà des frontières nationales afin de tenir les gouvernements responsables de leur incapacité à protéger les artistes. AGL travaille dans le monde entier avec des avocats locaux.

Pour répondre spécifiquement à chaque demande, AVANT-GARDE LAWYERS utilise une méthode innovante. Elle constitue autour de chaque artiste une équipe pluridisciplinaire regroupant les professionnels adéquats. Cette approche sur mesure permet d'aborder chaque cas sous divers angles. Fondée sur la synergie des compétences, elle contribue à faire émerger des solutions, parfois inattendues.

Parallèlement, AVANT-GARDE LAWYERS travaille à faire évoluer le droit des artistes et des créateurs. Elle vise notamment à :

1. Repenser la protection juridique de l'expression artistique
2. Créer une nouvelle jurisprudence
3. Organiser des échanges entre avocats de juridictions différentes et entre artistes et avocats : conférences, évènements, partage de documentation...

6 Description du public-cible de l'action ou de l'association et si possible des impacts mesurables de l'action en faveur de ce public :

Le public-cible : artistes et créateurs de tous pays ; victimes de harcèlement, d'emprisonnement ou de censure en raison de leur art.

Impacts mesurables

Sur une période de 2 ans et demi (mai 2018 – décembre 2020), AGL a apporté un soutien juridique à 16 artistes victimes de harcèlement, d'emprisonnement ou de censure en raison de leur art. Les artistes viennent d'horizons divers, chanteurs, poètes, peintres, artistes de rue, et sont originaires de pays comme l'Égypte, l'Iran, la Corée du Sud, l'Albanie, la Turquie, la France et le Cameroun.

Évènements notables

Avant-Garde Lawyers :

- a obtenu la protection internationale : statut de réfugié et protection humanitaire (3 artistes); titre de voyage (1 artiste); permis de travail (1 artiste); regroupement familial (1 artiste)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



- a établi un précédent juridique majeur pour la liberté d'expression en Corée du Sud. Vous pouvez lire [ici](#) plus sur ce cas et [ici](#) mon mémoire déposé au tribunal coréen.

- a déposé une plainte auprès du Groupe de travail ONU sur la détention arbitraire au nom de Galal El-Behairy, poète égyptien emprisonné pour son art. En conséquence, l'enquête pénale a été suspendue et une déclaration de l'ONU a été publiée. Vous pouvez en lire plus [ici](#) sur ce cas et la communication ONU suite à cette plainte peut être consultée [ici](#).

- a déposé une plainte auprès du Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions arbitraires, Agnes Callamard. Vous pouvez lire [ici](#) la communication de l'ONU suite à cette plainte et vous pouvez en découvrir [ici](#) plus sur ce cas.

- a demandé l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de l' ONU d'une Déclaration des Nations unies sur les droits des artistes lors de la 40e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. La déclaration a été faite avec Freemuse et PEN America pendant le dialogue interactif avec Karima Bennoune, Rapporteuse spéciale des Nations unies dans le domaine des Droits culturels. Vous pouvez lire la déclaration [ici](#).

- a envoyé une lettre au président égyptien appelant à la libération de Mustafa Gamal, arrêté en connexion avec la chanson Balaha de Ramy Essam. En conséquence, les poursuites pénales ont été abandonnées. Vous pouvez lire la lettre [ici](#).

Les travaux de l'AGL ont été présentés dans deux rapports de l'ONU de 2020 :

- 1) [Rapport](#) du rapporteur des Nations unies dans le domaine des droits culturels, Karima Bennoune, page 5.

« Le travail d'organisations comme Avant-Garde Lawyers doit se poursuivre et s'accroître. [...] Tous ces efforts sont essentiels et devraient être soutenus et amplifiés par d'autres droits de l'homme. groupes. »

- 2) [Rapport de l'UNESCO](#), pages 19 et 21.

Pour plus d'informations sur le travail d'AGL, vous pouvez visiter le site de l'association www.avantgardelawyers.com

6. Description de l'engagement du candidat au sein de ces actions ou de l'association :

Je suis Fondatrice et Directrice d'AGL. Mon travail dans le cadre d'AGL n'est pas rémunéré.

Responsabilités :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



- concevoir des stratégies juridiques, constituer et gérer des équipes, superviser l'exécution de la stratégie.
- rédaction de mémoires juridiques à soumettre aux organes judiciaires et quasi judiciaires nationaux/internationaux.
- promouvoir le travail pro bono au profit des artistes et de l'expression artistique.

En plus de mon travail juridique pro bono, entre 2018 et 2020 j'ai dispensé des formations sur l'art et le droit à 67 juristes du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

En tant que Directrice de l'association, j'ai donné plusieurs conférences sur la liberté d'expression. (8 événements internationaux)

Au nom d'AGL, j'ai également établi des partenariats avec de grands cabinets d'avocats tels que White & Case New York et DLP Piper Paris et ATLAS Network, un réseau international de femmes juristes. Avec AGL, je travaille également en synergie avec des organisations actives dans le domaine de la liberté d'expression telles que PEN America, Freedom of Expression Program à Columbia University, Freemuse, le Département de la Culture et de l'Europe du Sénat de Berlin, le Festival international d'art pour les droits de l'homme, la Fédération internationale des musiciens, et le Conseil finlandais de la musique, entre autres.

A présent je prépare des plaintes auprès de l'ONU pour Brahim Bouhleb, comédien et humoriste, et Samy Tamy, influenceur - deux citoyens français condamnés à huit et douze mois de prison, respectivement, par la Cour d'appel de Marrakech, pour avoir joué un sketch diffusé sur internet qui a choqué l'opinion marocaine.

Le nombre d'heures pro bono que je mets dans ce projet est immesurable – AGL est pour moi une histoire de cœur et d'engagement pour préserver la liberté d'expression des artistes.

Cette année l'association va déménager à Paris, où je me suis aussi installée depuis novembre 2020.

7. Pour le prix Pro Bono Paris-Québec uniquement, soulignez le caractère innovant de votre initiative et en quoi celle-ci vous paraît-elle pouvoir être pertinente à dupliquer dans d'autres lieux :

En raison des changements politiques et juridiques rapides dans le monde, ces dernières années ont enregistré de graves menaces sur la liberté d'expression, de réunion et

FORMULAIRE DE CANDIDATURE



d'association. Ces menaces non seulement nuisent aux artistes, mais génèrent également une autocensure parmi les autres membres de la communauté artistique.

AGL a pour but de promouvoir la collaboration et les échanges entre juristes provenant de cultures juridiques différentes, afin d'encourager la culture pro bono au profit des artistes dans le monde entier. Dans ce sens, AGL se concentre sur la création d'un écosystème durable pour faciliter l'émergence de nouvelles approches juridiques pour défendre l'expression artistique.

La base de données AGL Global Network compte actuellement 60 partenaires juridiques de 32 pays. La majorité provient des États membres du Conseil de l'Europe et comprend d'anciens avocats du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, des avocats des barreaux nationaux et d'autres réseaux professionnels, y compris les bureaux Pro Bono de cabinets d'avocats de premier plan. En plus des accords de partenariat avec ces acteurs, les avocats s'inscrivent également volontairement via le formulaire en ligne sur le site d'AGL.

AGL travaille dans le monde entier avec des avocats locaux. C'est dans cet esprit de collaboration et d'échange entre juristes provenant de différentes cultures juridiques que repose la construction progressive de la confiance et la cohésion qui sont nécessaires pour la création d'un réseau international de ressources de haut niveau, dont les membres partagent les mêmes valeurs et une mission commune. Dans chaque cas, AGL tient à apporter une solution qui aura un impact non seulement sur l'artiste en tant qu'individu, mais également sur la scène juridique internationale, dans le cadre d'une stratégie plus large visant à protéger et à étendre l'espace d'expression créative dans le monde entier.

-